



RÈGLEMENT OFFICIEL

AUCUN ACHAT N'EST NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER OU GAGNER. UN ACHAT N'AUGMENTE PAS LES CHANCES DE GAGNER. LE CONCOURS EST VALIDE UNIQUEMENT (ET N'EST OUVERT QU'AUX PERSONNES ADMISSIBLES, COMME INDIQUÉ DANS LE RÈGLEMENT CI-DESSOUS). NUL AILLEURS ET PARTOUT OÙ CELA EST INTERDIT. NE PARTICIPEZ PAS AU CONCOURS SI VOUS NE REMPLISSEZ PAS LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉS ÉNONCÉES CI-DESSOUS.

1. PÉRIODE DU CONCOURS

Le concours « **Alimente ta recette gagnante** » (ci-après le « **Concours** ») est organisé par Groupe Colabor Inc. (« **l'Organisateur du Concours** »). L'Organisateur du Concours est responsable du Concours, de son organisation et de l'application du présent règlement (collectivement, le « **Règlement** »).

Le Concours commence le 29 septembre, à 00h01am, heure de l'Est (HE) et se termine le 29 septembre 2025, à 23h59 (HE) (la « **Période du Concours** »). Les participations soumises après la Période du Concours ne seront pas acceptées.

En participant au Concours, les Participants (tels que ci-après définis) acceptent d'être liés par les termes et conditions du présent Règlement.

2. ADMISSIBILITÉ

Ce Concours s'adresse à tous les clients de l'Organisateur du Concours et de ses sociétés affiliées, ayant une place d'affaire au Canada et qui possèdent un compte client actif au premier jour de la Période du Concours (chaque client participant, un « **Participant** », ensemble les « **Participants** »). Dans le cas où le Participant est une personne physique, celui-ci doit avoir atteint l'âge légal de la majorité dans la province ou le territoire où elle est domiciliée au moment de son inscription au Concours.

Sont exclus du Concours les employés, agents, représentants, administrateurs et dirigeants de l'Organisateur du Concours, et chacune de ses filiales, de ses sociétés affiliées, de ses compagnies mères, de leurs agences de publicité, de promotion et d'exécution qui participent au

développement ou à l'exécution du Concours de quelque façon que ce soit, de toute personne ou entité qui participe à l'évaluation du Concours, des commanditaires, des fournisseurs de prix, de matériel et de services liés au présent Concours, ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce Concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (mari, femme, conjoint, conjoint de fait, fils, fils du conjoint, gendre, fille, fille du conjoint, belle-fille, sœur, demi-sœur, frère, demi-frère, beau-frère, mère, belle-mère, père ou beau-père) ainsi que toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents, représentants, administrateurs et dirigeants (parents ou non) sont domiciliés.

Un participant doit satisfaire aux conditions d'admissibilité énoncées dans le présent Règlement à partir du moment où il s'inscrit jusqu'au moment où il est confirmé comme gagnant (s'il devient gagnant).

3. COMMENT PARTICIPER

AUCUN ACHAT N'EST REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER. L'achat n'est pas obligatoire pour participer au Concours et n'augmentera pas les chances de gagner.

3.1 Inscription.

Pour participer au Concours par l'une ou l'autre des méthodes de participation, le Participant doit suivre les étapes suivantes pendant la Période du Concours, sous réserve du présent Règlement, et avoir une chance de gagner un x (nombre de prix) du Concours :

Option 1 : Participation en présentiel :

- Se rendre sur le lieu de l'évènement « Salon de la restauration Colabor » au Centrexpo Promutuel Assurance, au 550 Rue St Amant, Drummondville, QC J2C 6Z3, le 29 septembre 2026 entre 9h00 am, heure de l'Est (HAE), et 16h00 pm (HE);
- Se présenter au comptoir d'accueil de l'évènement où le représentant du client devra fournir son nom complet, son numéro de téléphone et son adresse courriel, ainsi que le nom du client et le numéro de compte client détenu auprès de l'Organisateur du concours;
- Se voir remettre un badge d'identification qui comprendra un code barre;
- Faire balayer le code barre qui figure sur son badge d'identification à l'entrée du site par un représentant désigné de l'Organisateur du Concours.

Option 2 : Participation par demande écrite :

- Envoyer une lettre manuscrite par la poste à l'Organisateur du Concours, à l'adresse indiquée ci-dessous :

Groupe Colabor Inc.
1601 Rue René Descartes, bureau 103
Saint-Bruno-de-Montarville, QC
J3V 0A6

- Fournir les informations suivantes dans votre lettre :

- Indiquez que vous souhaitez participer au concours « Alimente ta recette gagnante »;
 - Le nom du client, ainsi que son numéro de compte client détenu chez l'Organisateur du Concours;
 - L'adresse de correspondance du client; et
 - Le nom complet et prénom du représentant du client, ainsi que son numéro de téléphone et son adresse courriel.
- Afin de valider votre inscription, il est nécessaire que toutes les informations mentionnées ci-dessus soient fournies. Seuls les Participants ayant correctement rempli la lettre et envoyé celle-ci à l'adresse indiquée ci-dessus avant la fin de la Période du Concours seront valablement inscrit au Concours. Toute lettre reçue en dehors de la Période du Concours ne sera pas prise en compte pour l'inscription au Concours. La date limite de réception de la lettre est le 29 septembre 2026, à 23h59 (HE).

3.2 Limite de participation.

Limite de une (1) participation par Participant pendant la Période du Concours, quelle que soit la méthode de participation.

En outre, si un Participant tente d'obtenir plus que le nombre indiqué de participations, l'Organisateur du Concours peut, à son entière discrétion, disqualifier le Participant du Concours et toutes ses participations.

4. PRIX

4.1 Description des Prix. Il existe trois (3) prix distincts à gagner dans le cadre du Concours, représentant une valeur totale combinée de six mille cinq cent soixante dollars canadiens (6 560,00\$ CA) (les « **Prix** »). Les Prix comprennent :

Le premier (1^{er}) prix d'une valeur totale de trois mille cinq cent soixante dollars canadiens (3 560,00\$ CA) comprends :

- Un (1) certificat-cadeau électronique de mille cinq cents dollars canadiens (1 500,00\$ CA) à dépenser chez Atelier du chef;
- Un (1) grille-pain convoyeur à ouverture 2'' – 120 volts d'une valeur de deux mille soixante dollars canadiens (2 060,00\$ CA) offert par Atelier du chef;

Le deuxième (2^e) prix d'une valeur totale mille cinq cents dollars canadiens (1 500,00 CA) comprends :

- Un (1) certificat-cadeau électronique de mille cinq cents dollars canadiens (1 500,00\$ CA) à dépenser chez Atelier du chef;

Le troisième (3^e) prix d'une valeur totale mille cinq cents dollars canadiens (1 500,00 CA) comprends :

- Un (1) certificat-cadeau électronique de mille cinq cents dollars canadiens (1 500,00\$ CA) à dépenser chez Atelier du chef;

4.2 Général. En sus des autres conditions énoncées dans le présent Règlement, les conditions suivantes s'appliquent:

- Pour être admissible au tirage, le Participant doit être validement inscrit au Concours, tel que décrit à la Section 2 ci-haut.
- Tous les coûts, dépenses, charges, droits et taxes (fédérales, provinciales, locales ou autres), y compris, mais sans s'y limiter, toutes les taxes sur le revenu, les ventes, l'utilisation et autres taxes (et leur déclaration), et tous les frais qui ne sont pas expressément décrits au présent Règlement comme étant compris dans le Prix, doivent être entièrement assumés par le gagnant et ce dernier en aura l'entière responsabilité. Il incombe au gagnant individuel de comprendre et de respecter les lois fiscales fédérales, provinciales, territoriales, locales ou étrangères qui peuvent s'appliquer à la réception d'un prix.
- Une personne admissible à gagner un prix doit accepter le prix tel qu'il est attribué et ne peut pas transférer ce prix, le substituer ou l'échanger contre, ou appliquer la valeur du prix contre, des espèces ou un prix plus coûteux ou de remplacement. Les prix ne sont pas remboursables, ne peuvent pas être remplacés en cas de perte ou de vol et sont fournis « tels quels », sans aucune déclaration ni garantie. L'Organisateur du Concours se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de procéder à des substitutions de nature ou de valeur équivalente ou supérieure en cas d'indisponibilité de la totalité ou d'une partie d'un prix ou pour toute autre raison que ce soit.
- Tout Prix représenté dans le matériel promotionnel l'est à des fins d'illustration seulement et peut ne pas représenter exactement le ou les article(s) offert(s) comme Prix.
- Les marques de commerce, les logos et toutes les marques de service (y compris les produits individuels et les noms des détaillants) sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

5. SÉLECTION DU GAGNANT

5.1 Prix.

5.1.1. Tirage des Prix. L'Organisateur du Concours procédera à trois (3) tirages au sort distincts le 6 octobre 2026 à 11h00 (HE) à Saint-Bruno-de-Montarville, Québec afin de sélectionner le gagnant de chacun des trois (3) Prix individuels parmi toutes les participations valides reçues

pendant la Période du Concours. Un (1) gagnant potentiel sera sélectionné au hasard lors de chacun des trois (3) tirages au sort pour gagner chacun des (3) Prix individuels.

5.2 Chances de gagner.

5.2.1. Prix. Pour chaque Participant au Concours, les chances approximatives de gagner l'un des trois (3) Prix dépendent du nombre total de participations admissibles obtenues avant la fin de la Période du Concours. Un maximum de trois (1) inscription ou participation valide par Participant sera permis. Un participant ne pourra remporter qu'un seul des trois (3) Prix individuels.

6. CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES PRIX

6.1 Chaque gagnant de Prix individuel. Chacun des Participants sélectionnés sera avisé par courriel par l'Organisateur du Concours dans les quinze (15) jours suivant sa sélection. Afin d'être confirmé comme gagnant d'un prix, les Participants sélectionnés devront :

- Compléter et signer le Formulaire d'acceptation (tel que ce terme est ci-après défini) qui lui sera transmis par l'Organisateur du Concours;
- Retourner une copie originale signée du Formulaire d'acceptation à l'Organisateur du Concours dans les cinq (5) jours suivant sa réception; et
- Répondre correctement à la question d'habileté mathématique apparaissant sur le Formulaire d'acceptation.

6.2 Le Formulaire d'acceptation. Le formulaire d'acceptation (ci-après le « **Formulaire d'acceptation** ») inclut, notamment, la confirmation du respect du Règlement par le gagnant, une décharge de responsabilité en faveur de l'Organisateur du Concours et ses entités, ses dirigeants respectifs, administrateurs, employés, filiales, sociétés affiliées, compagnies liées et agents, sauf lorsqu'interdit par la loi, et l'autorisation permettant à l'Organisateur du Concours et à ses représentants d'utiliser le nom, la photo, la ressemblance, les déclarations relatives au Prix, le lieu de résidence et voix du Participant sélectionné, le cas échéant, sans aucune compensation, dans toute publicité de l'Organisateur du Concours et pour toute divulgation requise sans obtenir au préalable le consentement du gagnant.

Si le Participant sélectionné ne retourne pas le Formulaire d'acceptation complété et signé dans le délai prescrit, ledit Participant sera réputé avoir renoncé à son Prix et un autre Participant sera sélectionné en conformité avec les dispositions du présent Règlement, et ce jusqu'à ce qu'un nouveau Participant ait réclamé son Prix.

L'Organisateur du Concours ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie de quelque nature que ce soit concernant l'apparence, le caractère sécuritaire ou le rendement d'un Prix. Dans les vingt (20) jours suivant la réception du Formulaire d'acceptation dûment complété, l'Organisateur du Concours remettra le Prix gagné au gagnant à l'adresse indiquée dans le dossier du Participant auprès de l'Organisateur du Concours.

6.3 Question d'habileté mathématique. Le Participant sélectionné devra répondre correctement à une question d'habileté mathématique dans un temps limité, sans aide d'aucune sorte, qu'elle

soit mécanique, électronique ou autre. Cette question est une exigence légale et sera posée via courriel ou sur le Formulaire d'acceptation à la discrétion de l'Organisateur du Concours.

6.4 Transfert et Substitution interdits. Le Prix doit être accepté tel qu'il est décrit aux présentes par le gagnant et ne peut, en aucun cas, en partie ou en totalité, être vendu, cédé ou transféré à une tierce partie. Le Prix ne peut être remplacé par d'autre, sous réserve de ce qui est prévu au présent Règlement.

6.5 Fausse déclaration. Toute déclaration inexacte ou mensongère ou toute fraude entraînera la disqualification automatique du gagnant et la perte des droits quant à son Prix. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition prévue au Règlement, le gagnant sera automatiquement disqualifié et perdra ses droits quant au Prix.

7. CONDITIONS GÉNÉRALES

7.1 Confidentialité. L'Organisateur du Concours respecte votre droit à la vie privée et s'efforce en tout temps de se conformer à toutes les lois applicables en matière de protection des données et de confidentialité. Sauf indication expresse dans le présent Règlement, dans la politique de protection des renseignements personnels de l'Organisateur du Concours (disponible à l'adresse <https://colabor.com/politique-de-confidentialite/>), ou si vous en convenez autrement, tout renseignement personnel fourni dans le cadre de ce Concours sera uniquement recueilli, utilisé et divulgué par l'Organisateur du Concours et ses partenaires et fournisseurs de services tiers aux fins de l'administration et de la tenue de ce concours, y compris, sans s'y limiter, la vérification de l'admissibilité et de l'identité et l'attribution et la remise des prix. Veuillez noter que les renseignements personnels fournis dans le cadre de ce Concours peuvent être recueillis, transférés, traités et stockés dans des pays à l'extérieur du Canada. Ces renseignements seront assujettis aux lois générales applicables dans ces pays, y compris, mais sans s'y limiter, l'accès éventuel des autorités réglementaires. L'Organisateur du Concours ne vendra, ne partagera et ne divulguera d'aucune façon les renseignements personnels fournis dans le cadre de ce concours à des tiers ou à des agents, à l'exception de ceux qui sont engagés par le commanditaire aux fins susmentionnées ou si les lois applicables le permettent ou l'exigent.

7.1 Vérifications. Les inscriptions, participations et tout autre document requis par l'Organisateur du Concours et toute information qui y est contenue est sujet à vérification par l'Organisateur du Concours. Toutes inscriptions, participations, Formulaires d'acceptation ou tout autre document requis par l'Organisateur du Concours qui est illisible, incomplet, frauduleux, copié ou reçu en retard, comportant une adresse courriel ou un numéro de téléphone invalide, ne comportant pas la bonne réponse à la question d'habileté mathématique ou autrement non conforme, pourra être rejeté et pourra entraîner la disqualification du Participant et le retrait des droits quant au Prix, selon le cas. Il est de la responsabilité du Participant de bien remplir son inscription, participation et/ou tout autre document requis par l'Organisateur du Concours afin d'être contacté conformément au présent Règlement s'il est sélectionné pour le Prix.

Un Participant n'est pas gagnant tant que le processus de vérification n'est pas complété et qu'il n'a pas été établi que le Participant ait respecté toutes les conditions du présent Règlement. Si un Participant remporte un prix et il est découvert que ce dernier avait enfreint le présent Règlement,

le Participant devra renoncer au prix ou rembourser à l'Organisateur du Concours la valeur déclarée du prix si cette infraction est découverte après que le gagnant a utilisé le prix.

7.2 Déroulement du Concours. Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du Concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur du Concours se réserverait le droit de rejeter l'inscription ou la participation du Participant en question et d'obtenir réparation légale ou équitable en vertu des lois applicables.

7.3 Décisions de l'Organisateur du Concours. Toute décision de l'Organisateur du Concours à l'égard de tout aspect de ce Concours, incluant, sans s'y limiter, l'admissibilité et la disqualification d'une participation, sera finale et sans appel.

7.4 Disqualification. Toute personne participant à ce Concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire au Règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

7.5 Substitution des Prix. Dans l'éventualité où il serait impossible, difficile ou plus onéreux pour l'Organisateur du Concours d'attribuer le Prix (ou une partie du Prix) tel qu'il est décrit au présent Règlement, l'Organisateur du Concours se réserve le droit d'attribuer un prix (ou une partie du Prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur monétaire du Prix (ou une partie du Prix) indiquée au présent Règlement.

7.6 Limite de responsabilité – Utilisation des Prix. Le gagnant dégage de toute responsabilité l'Organisateur du Concours, ses filiales, sociétés affiliées, compagnies-mères, leur agences de publicité et de promotion, employés, agents, représentants, administrateurs et dirigeants (ci-après les « **Parties exonérées** ») quant à tout dommage de quelque nature que ce soit qu'il pourrait subir, directement ou indirectement, en raison de l'acceptation, de la possession ou de l'utilisation des Prix, ce qui comprend, entre autres, les accidents, blessures, décès, pertes d'agrément, inconvénients, déceptions, inquiétudes ou frustrations d'ordre physique ou psychologique de tout autre nature.

À cet effet, le gagnant, en vertu des présentes (i) reconnaît et confirme que les Parties exonérées n'accordent aucune garantie ni assurance quelle qu'elle soit en ce qui concerne le Prix du Concours ; (ii) reconnaît et confirme l'absence de toute garantie implicite en ce qui a trait à ce Concours ou au Prix offert, et (iii) consent à signer le Formulaire d'acceptation et de respect du Règlement avant de recevoir le Prix. Tous les coûts ou dépenses encourus par un gagnant relativement à la réclamation ou à l'utilisation de son Prix sont entièrement à la charge de ce gagnant.

7.7 Limite de responsabilité – Participation au Concours. Le client qui participe ou tente de participer au présent Concours dégage de toute responsabilité les Parties exonérées pour tout dommage, réclamation ou préjudice qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou de sa tentative de participation au Concours.

Les Parties exonérées se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement

à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou réseau et qui pourrait limiter la possibilité pour toute personne de participer au Concours ou l'en empêcher.

Les Parties exonérées se dégagent de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel et par la transmission de toute information en lien avec la participation au Concours.

Les Parties exonérées se déchargent de leurs obligations aux présentes lors de la survenance d'un cas de force majeure, ou advenant qu'un des événements soit retardé ou remis pour toute cause hors de son contrôle, incluant sans limitation, les pandémies, les catastrophes naturelles, ennemis publics, guerres, conflits civils, feux, inondations, explosions, conflits de travail ou grèves ou tout autre acte ou ordre d'une autorité gouvernementale.

7.8 Limite de responsabilité. Les Parties exonérées ne seront pas responsables en cas de perte, retard, vol, endommagement, brouillage, inexactitude, état incomplet, mauvaise adresse, mutilation, non délivrance, délai, ou mauvais acheminement de courriels, messages Facebook, commentaires, demandes ou réclamations des Prix, ou pour les erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, ou le retard du fournisseur de câble, satellite ou services Internet, des lignes téléphoniques, ou dans les opérations ou transmissions d'information, dans chaque cas, résultant de défaillances techniques ou autres ou dysfonctionnements du matériel informatique, des logiciels, appareils de communication, ou lignes de transmission, ou corruption de données, de vol, falsification, destruction, accès non autorisé ou altération du matériel relié à la participation au Concours, la perte, l'erreur humaine ou autrement.

De plus, les Parties exonérées ne sont pas responsables des communications électroniques qui sont non livrables en raison de toute forme de filtrage actif ou passif de toute nature, ou de l'insuffisance d'espace dans le compte courriel du Participant l'empêchant de recevoir les courriels.

Les Parties exonérées ne sont pas responsables des informations incorrectes ou inexactes, qu'elles soient causées par un Participant ou par tout équipement ou programmation associé ou utilisé dans le cadre du Concours ou par toute erreur technique ou humaine qui peut se produire dans la transmission, la réception ou le traitement des participations.

Les Parties exonérées ne sont pas responsables de tout autre problème ou erreur de quelque nature que ce soit (technique, humaine ou autre), lié ou non à l'ordinateur, au réseau, à l'impression, à l'ensemencement, à la typographie, à la mécanique, relativement à ou en lien avec le Concours, y compris, sans limitation, les erreurs qui peuvent se produire dans le cadre de l'administration du Concours, l'annonce des Prix ou des gagnants des Prix, le traitement des participations, des codes, des demandes, l'addition des participations, ou dans tous les éléments liés au Concours.

7.9 Modification. L'Organisateur du Concours se réserve le droit, à son entière discrétion et sujet à l'approbation de la Régie, d'annuler, terminer, modifier ou suspendre, en tout ou en partie, le présent Concours dans l'éventualité où il se manifesterait un virus, un mauvais fonctionnement

de composantes informatiques, un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours tel que prévu dans le Règlement.

7.10 Nombre de Prix attribués. Dans tous les cas, l'Organisateur du Concours, ses filiales, sociétés affiliées, compagnies-mères, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents, représentants, administrateurs et dirigeants, leurs fournisseurs de produits, de matériel ou de services liés à ce Concours ainsi que leurs employés, agents et représentants ne pourront être tenus responsables d'attribuer plus de Prix que le nombre indiqué dans le Règlement ou d'attribuer le Prix autrement que conformément au présent Règlement.

Si l'ordinateur, l'impression, la production, la mécanique, l'ensemencement, la typographie ou d'autres erreurs donnent lieu à un nombre valide de réclamations de Prix plus élevé que le nombre de Prix disponible stipulé aux présentes, l'Organisateur du Concours se réserve le droit d'attribuer le nombre de Prix stipulé aux présentes par voie de tirage au sort parmi toutes réclamations de Prix éligibles, non-suspectes et valides reçues pour le Prix en question.

7.11 Autorisations. En s'inscrivant au Concours, les Participants autorisent l'affichage de leur nom sur le site web de l'Organisateur du Concours, sur son blogue, sa page Facebook et son utilisation à toute fin utile reliée au présent Concours et aux fins promotionnelles et publicitaires de l'Organisateur du Concours et de ses produits et activités, en tout temps, sans frais, rémunération ou autre forme de compensation.

Chaque gagnant autorise l'Organisateur du Concours et ses représentants à utiliser, si requis, son nom, sa photographie, sa ressemblance, sa déclaration relative au Prix, son lieu de résidence et sa voix, le cas échéant, à des fins publicitaires en lien avec le Concours, et ce, sans frais, rémunération ou autre forme de compensation.

7.12 Propriété des d'inscriptions. Les formulaires d'inscriptions sont la propriété exclusive de l'Organisateur du Concours et ne seront en aucun temps retournés aux Participants.

7.13 Propriété intellectuelle. L'Organisateur du Concours est le seul propriétaire du matériel et des produits promotionnels du Concours ainsi que des droits de propriété intellectuelle s'y rapportant et rien dans le présent Règlement ne doit s'interpréter de façon à conférer quelque droit que ce soit aux Participants à cet égard. Le présent Règlement ne permet pas aux Participants d'utiliser les marques de commerce, droits d'auteur ou autres propriétés intellectuelles de l'Organisateur du Concours.

7.14 Communication avec les Participants. Sous réserve de ce qui est prévu au Règlement, aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les Participants, sauf avec le gagnant du Prix.

7.15 Identité du Participant. Aux fins du présent Règlement, le Participant est le client représenté par la personne dont le nom, le numéro de téléphone et l'adresse courriel ont été utilisés pour fins d'inscription au Concours durant la Période du Concours, le tout conformément aux dispositions du paragraphe 2.1. Sujet aux termes des présentes, c'est à ce client/Participant sélectionné que le Prix sera remis s'il est déclaré gagnant.

7.16 Différend. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite du Concours peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un Prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

7.17 Tribunal judiciaire compétent. Sous réserve des dispositions du paragraphe précédent concernant toute question relevant de la compétence de la Régie, comme condition préalable à l'inscription à ce Concours, chaque Participant accepte que les litiges qui ne peuvent pas être réglés entre les parties, et toutes les causes d'action découlant de ou liées à ce Concours, doivent être réglés au cas par cas, sans recours à aucune forme de recours collectif, et exclusivement devant un tribunal compétent, à Montréal, Québec, lequel tribunal appliquera les lois en vigueur dans la province de Québec.

7.18 Divisibilité des paragraphes. Si un paragraphe du présent Règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

7.19 Genre. L'utilisation du genre masculin dans le présent Règlement sert uniquement à alléger le texte et désigne autant les hommes que les femmes.

7.20 Langue. En cas de divergence entre les versions française et anglaise du Règlement, la version française prévaudra.

7.21 Acceptation. En participant au Concours, les Participants acceptent d'être liés au Règlement du Concours et aux décisions de l'Organisateur du Concours, lesquelles décisions sont finales, contraignantes et sans appel à tous égards, y compris, sans s'y limiter, les décisions concernant l'admissibilité, la disqualification d'inscription ou l'attribution des Prix.

7.22 Renseignements personnels dans le cadre du Concours. Les renseignements personnels des Participants et de leurs représentants seront conservés dans la banque de données du Concours et l'Organisateur du Concours les utilisera pour les fins du Concours.

Aucun autre usage ne sera fait de l'information personnelle du Participant ou de son représentant, le cas échéant, à l'exception des cas autorisés par les lois applicables.

7.23 Règlement du Concours et nom du gagnant. Une copie du Règlement est disponible sur le site Web. Si vous avez des questions concernant le Concours ou si vous souhaitez obtenir la liste des gagnants du Concours une fois qu'ils auront été désignés, veuillez contacter l'Organisateur du Concours par l'entremise de ses coordonnées sur le site Web.

7.24 Communications avec les Participants – En lien avec le Concours. En participant au Concours, les Participants consentent à recevoir toutes communications en lien avec le Concours, de nature promotionnelle ou autre, de la part de l'Organisateur du Concours.

7.25 Lois applicables. Le Concours (incluant le présent Règlement) est régi par les lois applicables au Canada et dans les provinces et territoires concernés.